



Mairie de La Bouëxière  
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25  
(sauf délibérations n°92-2024, n°93-  
2024, n°96-2024, n°97-2024, n°98-  
2024 et n°99-2024 : 24 présents)

Nombre de votants : 27 (sauf  
délibérations n°92-2024, n°93-2024,  
n°96-2024, n°97-2024, n°98-2024 et  
n°99-2024 : 26 votants)

Date de la convocation : mardi 10  
septembre 2024

**Date d'affichage du compte rendu :**  
le 23 septembre 2024

**Secrétaire de séance :** Madame Aline  
GUILBERT

Le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans la salle du conseil  
municipal, sous la présidence de  
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

**Présents :** Stéphane PIQUET, Aline  
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,  
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,  
Stéphane RASPANTI, Thierry FONTAINE,  
Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-  
Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickaël  
COIRE, Olivier LEDOUBLE, Régine  
DARSOULANT,

Anne DALLAGNOL, Philippe ROCHER,  
Sylvie PRETOT-TILLMAN, Olivier LE  
BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Emma  
LECANU, Lucia BENFRAIHA, Guillaume  
ALLAIN, Hadja DESILES, Maryline  
GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain  
HARDY.

**Absentes excusées :** Margaret  
GUEGAN-KELLY, Nadine LEC'HVIEN.

**Procurations :** Margaret GUEGAN-  
KELLY à Stéphane PIQUET, Nadine  
LEC'HVIEN à Alain JOSEPH.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande le respect d'une minute de silence en raison du décès de monsieur Alain Hardy, père d'un conseiller municipal et de monsieur Yves Hallochet, élu à la Commune de Dourdain.

Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à Stéphane Raspanti pour l'organisation des Festoyes et la présentation d'un film réalisé par France 3 est projeté aux membres du conseil municipal. Il adresse également ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil municipal « car c'est vous qui avez décidé collectivement de mettre en œuvre ce beau projet ».

## **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES**

### **82-2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ? »

Monsieur Olivier Le Bihan précise : « J'aimerais avoir accès à l'enregistrement de la séance du conseil municipal par rapport aux trois questions orales qui ont été posées. Certains propos ont été dits et la version dans le compte-rendu me paraît édulcorée ».

Monsieur Le Maire précise : « Je peux vous dire que ce n'est pas du tout édulcoré et que ce sont strictement les mêmes mots parce que j'ai lu ce que j'avais à vous dire. Vous pourrez écouter l'enregistrement si vous le souhaitez. Je précise que je ne suis pas d'accord avec votre remarque ».

Monsieur Philippe Rocher précise : « J'ai une explication de vote sur l'abstention pour indiquer que j'ai posé une question orale lors de cette séance du 1<sup>er</sup> juillet. Vous avez apporté des éléments de réponse qui pour la majorité d'entre eux n'avaient aucun rapport avec la question posée. Pire vous avez tenu des propos disqualifiants et mensongers à mon égard. Pour moi, approuver ce procès-verbal reviendrait à mon point de vue à cautionner vos propos ; ce sont pour ces raisons que je m'abstiens ».

Monsieur Le Maire répond : « Je précise que je ne suis pas d'accord avec vos remarques ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à la majorité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

### **83-2024 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
19 rue des Tonneliers E 2268 (184 m <sup>2</sup> )	M. Jérôme CORNEE et Mme Gwladys	27/06/24
Champ de Bouvrot AB1271 (1762 m <sup>2</sup> )	SCI Les BOUEES : M. VINOUBE Didier	8/07/2024
36 rue l'Orée des Bois E 2135 (367 m <sup>2</sup> )	Mme Sabrina LAVAZAY et Mme Céline HAMELIN	29/07/2024
3 rue des Lilas AB514 (504 m <sup>2</sup> )	M. Patrice TRUFFAUT	5/08/2024
40 rue de la Forêt AB 261-414 (174 m <sup>2</sup> )	Mme Yardin Claudine	5/08/2024
24 rue de Vitré E 1722-1724 (1000 m <sup>2</sup> )	M. Raphaël SLEIMAN et Mme Ellen GUYOMARD	12/08/2024
33 rue de Vitré E 2498-2501 (747 m <sup>2</sup> )	Mme Marine CROQUEFER	5/09/2024

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal		
NOM	Libellé	Montant

		HT	TTC
AC CONCEPT PAYSAGE	Clôtures, Abri vélos et Béton Ecole publique	23 230.00 €	36 073.20 €
FONDASOL	Mission Ingénierie G2 PRO Extension Ecole	1 800.00 €	2 160.00 €
ADRIEN ALARME	Portier vidéo Halte-Garderie Doudou et Cie	1 772.00 €	2 126.40 €
SOTRAV	Pose colonne Point Apport Volontaires Rue Pierre Gillouard et Rue Saint Martin	33 820.00 €	40 584.00 €
PROBOIS CONCEPT	Porte de service Bat Rey Leroux	2 379.17 €	2 855.00 €
PROBOIS CONCEPT	Porte Entrée et Arrière Bat Presbytère	2 971.73 €	3 566.08 €
LDLC PRO	Ordinateur Service Communication, Compta et Accueil et Ecrans Service RH, accueil, Communication	3 597.45 €	4 316.94 €
OLIVEIRA RAVALEMENT	Lavage et traitement Façades Bâtiment Mairie et Salle polyvalente André Blot	8 450.20 €	10 140.24 €

Budget Lotissement Tannerie			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
EAUX DES PORTES DE BRETAGNE	Travaux AEP Lotissement Tannerie	30 420.55 €	36 504.66 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

#### 84-2024 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Vu** la déclaration de vacance n°V035240409000501001 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chargé de communication / culture ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de communication / culture à temps complet à compter du 16 septembre 2024, pour :

- *Participer à la définition et mettre en œuvre la stratégie de communication communale et culturelle en lien avec les élu(e)s référent(e)s*
- *Assurer la qualité et la cohérence des supports et contenus de communication*
- *Piloter la rédaction et la conception des communications communales*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre(s) d'emplois :

-d'adjoint administratif territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **CHARGER** l'autorité territoriale de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

85-2024 RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2024 ;

**Compte tenu** du départ en retraite de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de la réorganisation du service culture ;

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

➤ **DÉCIDER** d'instituer selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la médiathèque.

➤ **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

➤ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**86-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (19.30 heures hebdomadaires) à la suite de sa mobilité en interne. En effet, l'agent rejoint le service Culture en tant que médiathécaire.

**Vu** l'avis du Comité Technique rendu le 12 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

➤ **D'INSTITUER** selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19.50/35<sup>ème</sup>) au service enfance/jeunesse,

Et

- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28.60/35<sup>ème</sup>) au service Culture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

➤ **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### 87-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (26,38 heures hebdomadaires) afin d'actualiser son temps de travail par rapport aux heures réellement effectuées depuis plusieurs années.

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 12 septembre 2024,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

➤ **DÉCIDER** d'instituer selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26.63/35<sup>ème</sup>) au service enfance/jeunesse

Et

- la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30.83/35<sup>ème</sup>) au service enfance/jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

➤ **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**88-2024 RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l’assemblée que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2024 ;

Compte tenu de la réussite d’un agent au concours d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l’assemblée la suppression d’un emploi d’adjoint administratif territorial à temps complet et la création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité de bien vouloir :

➤ **INSTITUER** selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l’emploi d’adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif

**Et**

- la création, à compter de la même date, d’un emploi d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

➤ **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

➤ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **AUTORISER** l’autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ **CHARGER** l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**89-2024 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION TERRITORIAL**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l’assemblée que :



**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Vu** la déclaration de vacance n°V035240904001070001 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les services périscolaires et extrascolaires ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) d'agent périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour :

- *Surveillance et animation des temps de garderie*
- *Surveillance et animation des temps méridiens*
- *Animer les temps d'ALSH*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre(s) d'emplois :

- d'adjoint d'animation territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **CHARGER** l'autorité territoriale de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27

Contre	0
Abstention	0

**90-2024 RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2024 ;

**Compte tenu** du recrutement d'un nouvel agent suite à la mutation de l'agent en poste auparavant ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 14 octobre 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

➤ **INSTITUER** selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 14 octobre 2024 de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Enfance/Jeunesse (Restaurant municipal).

**Et**

- la création, à compter de la même date, d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet relevant de la catégorie B au service Enfance/Jeunesse (Restaurant municipal) à compter du 14 octobre 2024.

➤ **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 14 octobre 2024.

➤ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

➤ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 14 octobre 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

COLLECTIVITE DE LA BOUËXIÈRE					TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> /09/2024			
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail (en cours)	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>Filière Administrative - 11 agents</b>								
Délibération n°41/2020 en date du 11/02/2020	Attaché Territorial	A	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice générale des Services		titulaire	100%
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Rédacteur Territorial	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	DGA / DRH		titulaire	100%
Délibération n°14 en date du 11/09/2018	Attaché principal	A	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice des finances		titulaire	100%
Délibération n°66/2024 en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Rédacteur territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent en charge du CCAS et secrétariat des services techniques		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent en charge de la comptabilité		titulaire	100%
Délibération n°51/2023 en date du 15/05/2023	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent en charge de l'urbanisme		titulaire	100%
Délibération n°7 en date du 9/12/2009	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	23,5/35 <sup>ème</sup>	23h30	Agent d'état-civil et secrétariat des élus		titulaire	67.14%
Délibération n°16 en date du 2/07/2013	Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent d'accueil		titulaire	100%
Délibération n°33/2023 en date du 29/03/2023 Délibération n°.../2024 en date du 16/09/2024	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent d'accueil en charge des festivités et de l'urbanisme		titulaire	100%
Délibération n°6/2023 en date du 23/01/2023	Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Gestionnaire RH / Comptabilité		titulaire	100%

Délibération n°.../2024 en date du 16/09/2024	Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent chargé de communication / culture		titulaire	100%
<b>Filière Technique - 24 agents</b>								
<i>Services techniques (12 agents)</i>								
Délibération n°18 en date du 19/12/2017	Ingénieur territorial	A	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice des services techniques		titulaire	100%
Délibération n°14 en date du 11/09/2018	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable CTM	décharge synd. à 100%	titulaire	100%
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable adjoint CTM		titulaire	100%
Délibération n°69/2024 en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Agent de maîtrise principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable du service espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°10 en date du 18/10/2016	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent aux espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°67/2024 en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent aux espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°70/22 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent aux espaces verts		titulaire	100%
Délibération n°75/21 en date du 28/06/21	Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°22 en date du 19/06/2018	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°70/22 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments		titulaire	100%
Délibération n°68/2024 en date du 1 <sup>er</sup> /07/2024	Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de voirie		titulaire	100%

Service Entretien (2 agents)								
Délibération n°7/2022 en date du 24/01/2022	Adjoint technique territorial	C	22/35 <sup>ème</sup>	22h00	Agent d'entretien		titulaire	62.86%
Délibération n°13 en date du 29/09/2015	Adjoint technique territorial		32/35 <sup>ème</sup>	32h00	Agent d'entretien		titulaire	91.43%
Service Restaurant municipal (4 agents)								
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022 Délibération n°.../2024 en date du 16/09/2024	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Responsable du service restauration		titulaire	100%
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Second de cuisine		titulaire	100%
Délibération n°8 en date du 6/02/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent de restauration et d'entretien		titulaire	100%
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Adjoint technique	C	28.25/35 <sup>ème</sup>	28h25	Agent de restauration		titulaire	80.71%
Service Enfance-Jeunesse (6 agents)								
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	ATSEM et responsable Entretien		titulaire	100%
Délibération n°12/2021 en date du 15/02/2021	Adjoint technique	C	31/35 <sup>ème</sup>	31h00	Agent périscolaire et d'entretien		titulaire	88.57%
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	30.12/35 <sup>ème</sup>	30h12	Agent périscolaire et d'entretien		titulaire	86.06%
Délibération n°24/2023 en date du 27/02/2023	Adjoint technique	C	29.25/35 <sup>ème</sup>	29h25	ATSEM		titulaire	83.57%
Délibération n°12/2015 en date du 29/09/2015	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	28h00	Agent périscolaire - ALSH		titulaire	80%
Délibération n°25/2021 en date du 28/06/2021 Délibération n°.../2024 en date du 16/09/2024	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30.83/35 <sup>ème</sup>	30h83	ATSEM		titulaire	88.09%

Filière Médico-social (service scolaire) - 3 agents								
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29.83/35 <sup>ème</sup>	29h83	ATSEM		titulaire	85.23%
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29.83/35 <sup>ème</sup>	29h83	ATSEM		titulaire	85.23%
Délibération n°12 en date du 29/09/2015	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29.83/35 <sup>ème</sup>	29h83	ATSEM		titulaire	85.23%
Filière Culturelle (bibliothèque) - 1 agent								
Délibération n°51/2023 en date du 15/05/2023	Assistante de conservation principale de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Médiathécaire - Responsable Communication		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 19/12/2017 Délibération n°.../2024 en date du 16/09/2024	Assistante de conservation principale de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Bibliothécaire		titulaire	100%
Filière Animation (service enfance/jeunesse) - 8 agents								
Délibération n°9/2020 en date du 15/06/2020	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directeur Pôle Enfance-Jeunesse		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 23/09/2014	Adjoint d'animation territorial	C	31/35 <sup>ème</sup>	31h00	Directrice adjointe du ALSH		stagiaire	88.57%
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Directrice adjointe Pôle Enfance-Jeunesse / Responsable périscolaire		titulaire	100%
Délibération n°12 en date du 13/12/2016	Adjoint d'animation	C	25/35 <sup>ème</sup>	25h00	Agent périscolaire et d'entretien		titulaire	71.43%
Délibération n°.../2024 en date du 16/09/2024	Adjoint d'animation	C	34/35 <sup>ème</sup>	34h00	Agent périscolaire - ALSH		stagiaire	97.14%
Délibération n°119 en date du 18/10/2021	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19.50/35 <sup>ème</sup>	19h50	Agent périscolaire et ludothèque		titulaire	55.71%
Délibération n°70 en date du 13/06/2022	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	35h00	Agent périscolaire - ALSH		titulaire	100%
Délibération n°88 en date du 12/09/2022	Adjoint d'animation	C	26/35 <sup>ème</sup>	26h00	Agent périscolaire - ALSH		titulaire	74.29%

Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	28h00	ATSEM		titulaire	80%
	Bibliothèque (1 agent)							
Délibération n°119 en date du 18/10/2021 Délibération n°.../2024 en date du 16/09/2024	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	28h00	Agent de médiathèque et ludothèque		titulaire	80%

Monsieur Philippe Rocher demande : « Serait-il possible d'avoir un organigramme du personnel communal ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Oui bien entendu ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **DIRE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27

Contre	0
Abstention	0

**92-2024 REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ENGAGEE PAR UN ELU DANS LE CADRE DE SON MANDAT ELECTORAL**

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Guilbert explique aux membres du conseil municipal que pour l'anniversaire de la résidence du Val de Chevré, Monsieur Le Maire a fait l'achat d'un jukebox qu'il a payé avec ses deniers personnels, car celui-ci était vendu en ligne par un site sur lequel la commune n'a pas de moyen de paiement. Il convient donc de rembourser Monsieur Le Maire de la somme de 359,99 €.

Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement de la somme de 359,99 € à Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le remboursement de la somme.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**93-2024 REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ENGAGEE PAR UN ELU DANS LE CADRE DE SON MANDAT ELECTORAL**

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Monsieur Raspanti sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Guilbert explique que pour les Festoyes, il était nécessaire d'acheter de la paille. N'ayant pas trouvé de paille sur la commune, Monsieur Raspanti a été contraint d'aller en chercher dans une commune extérieure chez un agriculteur qui voulait être payé au retrait de la paille. Monsieur Raspanti a donc réglé avec ses deniers personnels la somme de 120 € qu'il convient de lui rembourser.

Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement de la somme de 120 € à Monsieur Stéphane Raspanti.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le remboursement de la somme.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**94-2024 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que des entreprises travaillant à la construction de la nouvelle salle de sport ont bénéficié de versements d'avance qu'il convient de déduire des factures de travaux à partir de 65 % des travaux facturés.

Ces avances ont été payées au compte 238 en écriture réelle. Pour respecter la nouvelle procédure comptable de déduction des avances, il est nécessaire de procéder à une écriture d'ordre budgétaire pour solder le compte 238. Les crédits de cette opération n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé la décision modificative suivante :

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative 3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-503-028 : SALLE DES SPORTS 2	0,00 €	38 807,92 €	0,00 €	0,00 €
R-238-503-028 : SALLE DES SPORTS 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 807,92 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 807,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 807,92 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 807,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 807,92 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>38 807,92 €</b>		<b>38 807,92 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**95-2024 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Vu le code général des impôts - Article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 avril 2024 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 4 juin 2024 ;



**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Conformément aux dispositions du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :  
« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 avril 2024 a eu pour objet : la réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS. Pour rappel, un service commun Autorisation Droits des Sols (ADS) a été mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n°2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des communes membres ayant adhéré au service commun. Cette convention traite des conditions d'exercice du service commun.

La commune reste le guichet unique pour le pétitionnaire.

Le Maire reste compétent pour délivrer les actes et reste responsable des conséquences juridiques des actes qu'il délivre.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération, et également diffusé auprès des communes membres pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensation pour l'année 2024 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

VILLE	AC 2023	ADS 2022	ADS 2023	DIFF	AC 2024
LA BOUEXIERE	243 056,55 €	11 776,97 €	13 337,75 €	1 560,78 €	241 495,77 €
CHASNE	24 500,42 €	369,93 €	4207,55	3 837,62 €	20 662,80 €
DOURDAIN	38 108,28 €	6 046,32 €	6 918,34 €	872,02 €	37 236,26 €
ERCE	10 045,87 €	4 492,17 €	4 606,68 €	114,51	9 931,36 €
GOSNE	88 861,36 €	7 309,01 €	12 223,50 €	4 914,49 €	83 946,87 €
MEZIERES	33 994,12 €	6 629,10 €	10327,6 1	3 698,51 €	30 295,61 €
LIVRE	15 781,68 €	7 466,84 €	7 716,61 €	249,77 €	15 531,91 €
LIFFRE	2 056 559,36	36 107,95 €	52469,59	16 361,64 €	2 040 197,72 €
déduction service commun					
RH				-75 125,86 €	2 115 323,58 €
SAINT-AUBIN DU CORMIER	402 412,99 €	25 010,88 €	33 976,35 €	8 965,47 €	393 447,52 €
TOTAL	2 691 882,77 €				2 969 490,37 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Valider les conclusions du rapport de la CLECT du 9 avril 2024 ainsi que la révision des attributions de compensation qui en résulte et telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

## **PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**96-2024 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT PONCTUEL DE LA RUE PAUL FEVAL**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Philippe Rocher sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal le souhait de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement ponctuel de la rue Paul Féval.

Le projet inclut la réalisation d'un plateau « surélevé » au droit de la route départementale n°27 rue Paul Féval et l'entrée du futur lotissement du « Petit Rochelet » en agglomération.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement sera réalisé et géré.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés : les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la société Aménageur.

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans (voir convention jointe à la note de synthèse).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer la convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant l'aménagement ponctuel de la rue Paul Féval.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

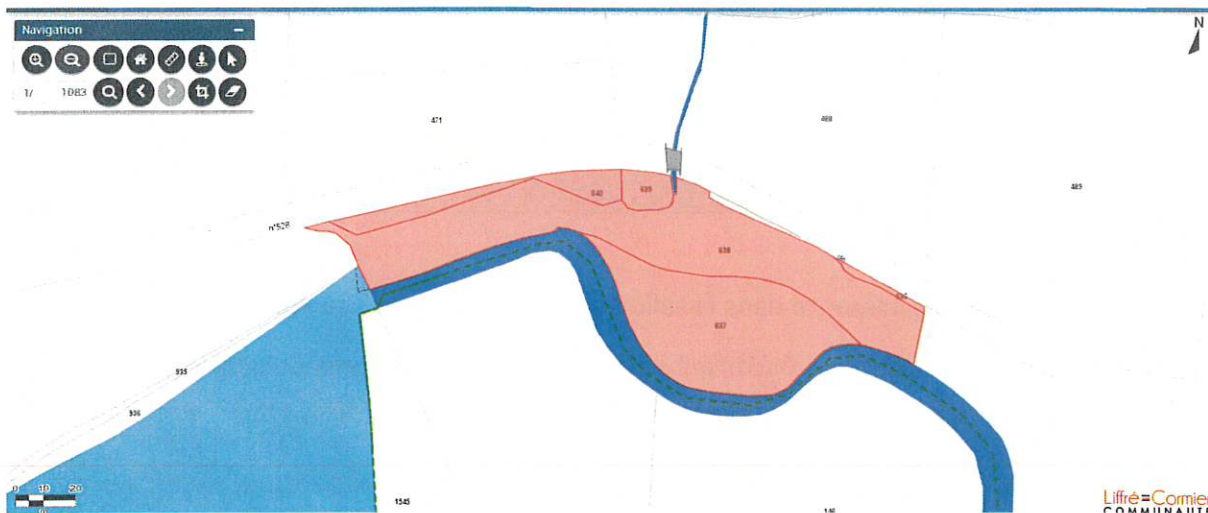
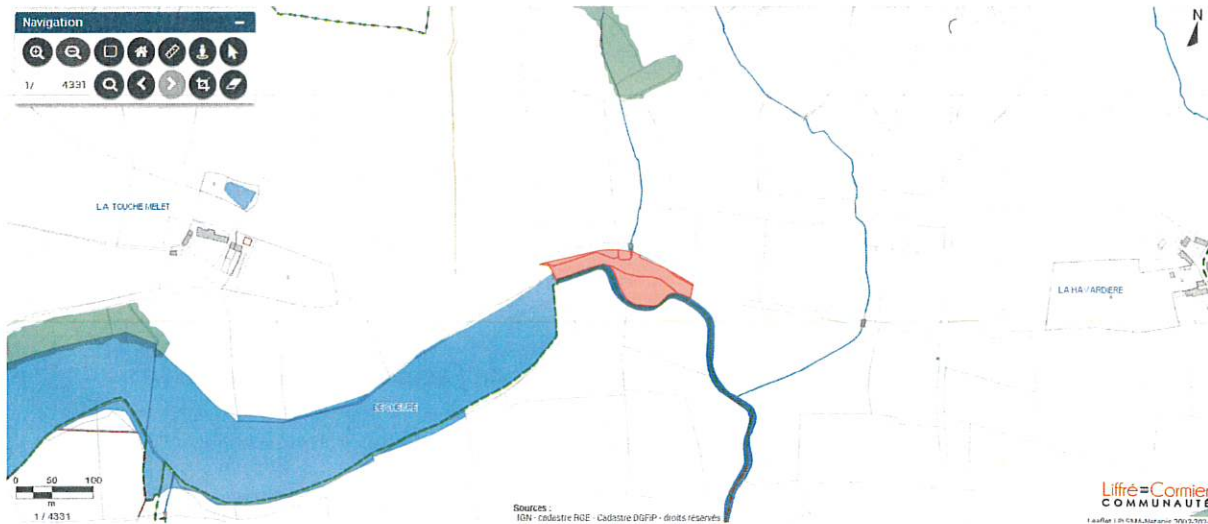
Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**97-2024 ACHAT DES PARCELLES DE MONSIEUR ET MADAME HENRY PAR LA COMMUNE A PROXIMITE DE L'ETANG DE CHEVRE**

**Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble**

Madame Emma Lecanu sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Ledouble précise aux membres du conseil municipal que la Commune de La Bouëxière souhaite acquérir des parcelles situées à proximité de la queue de l'étang de Chevré cadastrées A 636 (90m<sup>2</sup>), A637 (3080m<sup>2</sup>), A638 (4280m<sup>2</sup>), A639 (250m<sup>2</sup>) e A640 (690m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme HENRY Pierre d'une superficie totale de 8390 m<sup>2</sup>.



La proposition d'achat par la commune a été acceptée par M. et Mme Henry le 19/08/2024.

La commune décide donc d'acheter l'ensemble des parcelles précisées ci-dessus au prix de 0.50 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 4 195€ TTC ; auquel il faut ajouter une indemnité pour les 5 chênes pour un montant de 1 500€ TTC (300 € par arbres, suivant le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre utilisé par l'ONF).

Il existe également un sentier de randonnée sur ces parcelles d'une surface de 900 m<sup>2</sup> permettant la liaison entre le bourg et l'étang de Chevré, la commune souhaite acquérir celui-ci au prix de 1€ /m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 900 € TTC.

La commune décide donc d'acheter l'ensemble des parcelles A 636-637-638-639 et 640 au prix global de 6 595 € (toute taxe incluse).

Les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter d'acquérir les parcelles A 636-637-638-639-640 au prix de 6 595 € (toutes taxes incluses) auprès de monsieur et madame Henry.

-S'engager à prendre en charge les frais d'actes.

-Mandater l'office notarial AP Notaires à Liffré pour la rédaction de l'acte authentique.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**98-2024 DOSSIER GERVAIS/PRIOUL – ACHAT DES PARCELLES A 1172 ET A 1174**

**Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble**

Madame Emma Lecanu n'est pas présente dans la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Ledouble précise aux membres du conseil municipal que la Commune souhaite acquérir la partie des parcelles A 634 et A 635 appartenant à monsieur et madame Gervais contenue dans le zonage « Np ».

En effet, l'Atlas de la Biodiversité Communale a permis de confirmer que cette zone, située à proximité de la « queue d'étang » est particulièrement riche en termes de biodiversité et fait donc partie intégrante du patrimoine naturel de la commune.

Il est proposé d'acheter la partie des parcelles A 634p qui devient suite au bornage la parcelle A 1172 (6 703 mètres carré) et A 635p qui devient la parcelle A 1174 (5 005 mètres carré) comprise dans le zonage Np. La carte suivante présente la surface concernée :



En bleu : la limite du zonage NP, en rouge : les parcelles A 635 et A 634.

Concernant la proposition de prix, la commune reprend les données fournies par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en Bretagne, qui donne un prix de 5 940 € / ha.

Sur les parcelles, il existe également un sentier, utilisé avec l'accord des propriétaires par les randonneurs de la commune et permettant la liaison entre le bourg et l'étang de Chevré. Il est proposé un prix de 1,00 € / m<sup>2</sup> pour cet aménagement.

Au final, les tableaux suivants récapitulent les surfaces concernées et les prix correspondants :

Longueur de sentier (mètres)	400
Largeur considérée (mètres)	5
Surface sentier (mètres carré)	2 000
Prix au mètre carré	1.00 euro
Total	2 000 euros

	Surface concernée (mètres carré)
Parcelle A 1172 (ancienne A 634 p)	6 703
Parcelle A 1174 (ancienne A 635 p)	5 005
Total	11 708
Prix au mètre carré	0.5940 euro
Total	6 954.55 euros

<b>Total général</b>	<b>8 954.55 euros</b>
----------------------	-----------------------

Au final, la proposition d'achat de la partie des parcelles comprises dans le zonage Np du PLU s'élève à un prix de 8 954,55 €.

Le bornage a été réalisé au frais de la commune et le propriétaire a donné son accord pour ces ventes.

Une fois l'acquisition foncière réalisée, la commune réalisera le retrait des peupliers situés à proximité immédiate de la Veuvre et mettra en œuvre une gestion adaptée pour valoriser la biodiversité observée dans ce secteur.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter d'acquérir les parcelles A 1172 et A 1174 au prix de 8 954.55 euros (toutes taxes incluses) auprès de monsieur et madame Gervais.

-S'engager à prendre en charge les frais d'actes.

-Mandater l'office notarial AP Notaires à Liffré pour la rédaction de l'acte authentique.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### 99-2024 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT ROUTE DE SERVON

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Philippe Rocher sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal le souhait de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement de la route de Servon.

Des éléments complémentaires seront transmis lors de la séance du conseil (plans).

Les travaux seront sous maîtrise d'ouvrage communale à la charge de la commune et sont prévus au budget du lotissement de la Tannerie.

Le Conseil Départemental participera à hauteur de 12 euros le mètre carré à la réalisation de la couche de roulement en enrobé.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer la convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine concernant l'aménagement de la route de Servon.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

## **ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**100-2024 CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EPTB (ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX ET VILAINE) ET LES PROPRIÉTAIRES POUR LA SUPPRESSION DE LA BUSE DU COURS D'EAU A LA MARTINIÈRE**

**Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble**

Monsieur Ledouble précise aux membres du conseil municipal que la mise en place d'une convention de travaux sur les milieux aquatiques est nécessaire avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine au niveau de la route communale de la Martinière.

En effet, dans le cadre du Contrat Territorial Eau de l'Unité de Gestion Est, l'EPTB s'est engagé à réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques, lesquels visent à l'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau, tel que l'exige l'Union Européenne dans le cadre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Un arrêté préfectoral a été pris le 8 juin 2017 pour le bassin versant de Chevré.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de passage de l'EPTB sur les terrains suivants : route communale de La Martinière et la parcelle E1126 appartenant à Patrick et Marie-Claude GUIDAL, en vue de réaliser les travaux décrits à l'article 3 de la convention (transmise en pièce jointe) : coupe de végétation invasive, broyage des rémanents issus de la coupe de la végétation, pose de filtres à granulats...

La charge financière des travaux et les opérations de remise en état des parcelles incomberont à l'EPTB.

La convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties pour une durée de 10 ans, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer la convention tripartite avec l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux et Vilaine) et les propriétaires pour la suppression de la buse du cours d'eau à la Martinière.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27

Contre	0
Abstention	0

## 101-2024 PROJETS D'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LES ZAENR COMMUNALES

**Rapporteur : Madame Sylvie Prétot-Tillmann**

Madame Prétot-Tillmann présente aux membres du conseil municipal les secteurs potentiels pour l'installation d'ombrières sur la Commune.

La société ENERGIV est en contact avec la commune pour des projets potentiels.

Les secteurs concernés sont :

- La toiture d'un nouvel espace couvert au boulodrome ; des échanges avec les sections pétanque et football devront valider le projet.
- La rue des Tanneurs ; le positionnement des panneaux devra permettre le maintien du stationnement des poids lourds.
- Le parking Maisonneuve ; les implantations seront localisées afin de minimiser l'impact visuel.

La commission aménagement qui s'est réunie le 19 juin dernier a validé les trois propositions d'implantation.

La signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur les différents sites sera nécessaire.

La Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv et See You Sun ont créé Brete Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune de la Bouëxière a été sollicitée par Brete Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur les sites proposés, la Commune doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée doit être diffusé sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Commune ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis.



Il est proposé de retenir les critères de jugement des propositions définis ci-dessous :

- 1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (montant minimum de redevance, origine des fonds, devenir des bénéficiaires, impact du projet sur l'économie locale (40 %) ;
- 2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (production annuelle estimée, solution adaptée au parking, durée de la convention, pertinence du devenir en fin de vie) (60%) ;

La proposition retenue sera alors présentée lors de la séance du conseil municipal.

Madame Maryline Géaud demande : « *Les panneaux sont fragiles ?* ».

Madame Sylvie Prétot -Tillman précise que : « *La proposition technique tient compte de cela ; c'est la structure qui sera choisie qui portera les réparations et l'investissement* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Valider les projets d'installation d'ombrières sur les ZAENR communales suivantes : la toiture d'un nouvel espace couvert au boulodrome, la rue des Tanneurs et le parking Maisonneuve.

-PRENDRE ACTE DU LANCEMENT de la procédure de publicité préalable, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### **Questions orales :**

-Question orale de monsieur Olivier Le Bihan : « *La municipalité de la Bouëxière a reçu un courrier en recommandé de la part de citoyen résident au lieu-dit La Mare Plate annonçant l'existence depuis plusieurs mois d'un dépôt de gravats de tout genre de terrassement et de démolition sur une parcelle agricole. Je me suis rendu sur place auprès des riverains pour constater les faits mentionnés et la nature des gravats. Dans la semaine qui a suivi l'envoi de ce courrier, l'entreprise responsable de ces dépôts a tout simplement fait disparaître ces traces. Avez-vous pris contact et convoqué le propriétaire de la parcelle et l'entreprise d'aménagement et conception paysagère locale incriminés pour s'expliquer ? Et qu'elle a été la finalité de ce rendez-vous ? Avez-vous engagé des poursuites pour ces faits concernant une éventuelle pollution des sols et de l'eau dû à ces gravats et une suspicion d'enfouissement auprès des services concernés ?* ».

Monsieur Le Maire précise que : « Suite au courrier des riverains, je suis allé sans délai constater sur site le dépôt de différents matériaux ; j'ai donc contacté l'entreprise pour une remise en état du site ; ce qui a été fait sans délai. J'ai par ailleurs contacté la police de l'eau pour l'informer de la situation et de la remise en état.

Un courrier a été envoyé à tous les pétitionnaires et une rencontre a été organisée en mairie au début du mois de septembre. Ces derniers nous ont remercié de notre intervention et ils sont satisfaits de la remise en état ».

-Question orale de monsieur Philippe Rocher : « Selon les informations recueillies sur le site de l'Etat « Ma Cantine » la part des aliments servis au restaurant scolaire issus de l'agriculture biologique représentait 33% et celle dite durable et de qualité 16%. En 2023, le bio chute à 16% et le durable augmente à 25%. Quels sont les raisons de ces évolutions ? Pensez-vous que pour 2024, la commune sera en capacité de respecter les objectifs de la loi EGALIM ? ».

Madame Isabelle Marchand-Dedelot répond : « Lorsque le personnel a commencé à utiliser le dispositif « Ma cantine », il n'y avait eu aucune formation, c'était pour essayer de classer et mettre les denrées alimentaires dans les bonnes cases. Nous avons eu un premier résultat et suite à une formation et des indications un peu plus régulières, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait eu des erreurs de classification. Nous avons donc remis les denrées alimentaires dans les bonnes cases. Cette explication permet de justifier la différence. Il y a aussi la définition de certains termes comme « locaux »... nous ne savions pas et nous avons appris de façon plus précise la définition des termes. Quand cela a été le moment de mettre en place le dispositif « Ma cantine » de façon officielle, toutes les restaurations municipales se sont ruées sur les denrées biologiques et en fait cela a été vraiment très compliqué parce que nous n'arrivions plus à nous achalander alors que nous avions des fournisseurs réguliers. Cela correspond également au moment où l'ensemble des tarifs des denrées alimentaires a augmenté. Par ailleurs, il y a eu la période des travaux du restaurant, donc nous avons eu affaire à des prestataires extérieurs, ce qui a contribué aussi à la re-modification de l'équilibre. Le maximum est fait par les services dans la mesure où cela rentre dans le budget, parce que tout devient très cher mais l'objectif reste le bio. Il y a aussi d'autres critères pour l'application de la loi Egalim : il y a notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place des menus végétariens (que l'on met en place depuis plusieurs années), la réutilisation des surplus, le tri des déchets avec la méthanisation (il n'y a plus du tout de pots plastiques depuis déjà plusieurs années), la vaisselle qui a été rachetée suite à la mise en place du self pour que les enfants puissent porter un plateau plus léger ; une vaisselle durable qui correspond aux critères de la loi Egalim ».

Madame Sylvie Prétot-Tillmann précise : « Nous retrouvons globalement les mêmes similitudes sur toutes les cantines de la Communauté de Communes ; des soucis de référencement des producteurs, ce qui est d'autant plus compliqué puisqu'il s'agit de petits producteurs au niveau local. Nous avons aussi intensifié la formation des agents. Globalement, la trajectoire reste la même ; le dispositif « Ma cantine » reste encore complexe en termes d'utilisation mais par rapport aux autres collectivités, il faut constater que la Commune de la Bouëxière ne s'en sort pas si mal ».

#### **Informations et questions diverses :**

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

<b>Organisme</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Date Attribution</b>
DEPARTEMENT	Subvention de Fonctionnement –		

	Programmation culturelle 2024	8 000 €	9 juillet 2024
DEPARTEMENT	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	119 820 €	9 juillet 2024

► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :**

Le lundi 14 octobre 2024 à 20H30
Le lundi 25 novembre 2024 à 20H30
Le samedi 14 décembre 2024 à 10H00

-Information sur le mois « Agissons pour le Climat » : Sylvie Prétot-Tillmann fait part aux membres du conseil municipal que plusieurs évènements concernent tout le territoire notamment sur les énergies renouvelables.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le 3 octobre 2024

Le Maire

Stéphane PIQUET



